

28 JUILLET 1941

263

85

E 2001 (D) 15/1

*Le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz,
au Ministre de Grande-Bretagne à Berne, D. V. Kelly*

*Copie
L ZD*

Berne, 28 juillet 1941

Nous avons eu l'honneur de recevoir la note¹ du 23 juillet par laquelle vous avez bien voulu poser diverses questions concernant la représentation par la Suisse des intérêts de la Grande-Bretagne et de ses Dominions au cas où certaines éventualités viendraient à se réaliser².

Nous sommes heureux de pouvoir faire connaître à Votre Excellence que, si le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'était plus en mesure de les protéger, le Conseil fédéral est volontiers disposé à assumer la représentation des intérêts des Gouvernements de Sa Majesté Britannique au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud, aussi bien que ceux du Royaume-Uni, dans tous les pays où les dits intérêts sont actuellement représentés par les Etats-Unis.

Le Conseil fédéral doit observer, toutefois, que ce mandat, auquel il est prêt à donner tous ses soins, ne saurait évidemment être rempli qu'avec le consentement des Gouvernements ou des Autorités qui exercent le pouvoir dans les pays dont il s'agit. Ce consentement ne pourra naturellement être obtenu que dans la mesure où des relations officielles auront été nouées entre le Gouvernement suisse et les dits Gouvernements et Autorités. Le Conseil fédéral ne saurait, d'autre part, exclure certaines possibilités de refus ou de réserves. Il se pourrait, par exemple, que le Gouvernement bulgare, se targuant de ce que les Gouvernements de Sa Majesté Britannique dans le Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande n'ont pas cru pouvoir autoriser le Conseil fédéral à représenter les intérêts de la Bulgarie, refusât son assentiment à la représentation des intérêts britanniques par la Suisse³. Il est difficile de savoir à quoi s'en tenir à l'avance, car des démarches à cet égard ne pourront sans doute être entreprises avant que la protection des Etats-Unis soit devenue impossible.

Ainsi que nous l'avons fait savoir à Votre Excellence par note⁴ du 17 juillet, le Conseil fédéral est volontiers disposé à représenter les intérêts du Gouvernement de l'Union sud-africaine, en même temps que ceux du Gouvernement de Sa Majesté Britannique dans le Royaume-Uni, en Chine occupée et en Thaï-

1. *Non reproduite.*

2. *Cf. la lettre du 9 juillet 1941, publiée en annexe au présent document.*

3. *Cf. E 2001 (D) 15/38.*

La Suisse assurera la défense des intérêts britanniques en Bulgarie, du 6 février 1942 au 5 février 1945. Cf. la Liste des Etats représentés [officiellement et officieusement] par la Suisse pendant la Deuxième Guerre mondiale 1939-1945, E 2001 (D) 3/97.

4. *Non retrouvée.*

lande, si les circonstances rendaient cette représentation nécessaire et pourvu que les assentiments indispensables puissent être obtenus. Le Conseil fédéral serait prêt également à assumer la représentation au Japon des intérêts du Gouvernement de Sa Majesté Britannique en Afrique du Sud; il lui serait, en revanche, difficile d'assurer cette représentation en Mandchourie, la Suisse n'ayant actuellement dans ce pays ni Légation ni Consulat⁵.

ANNEXE

E 2001 (D) 3/100

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna,
au Ministre de Suisse à Londres, W. Thurnheer*

Copie
L ZD

Berne, 9 juillet 1941

Nous avons eu l'honneur de recevoir le rapport⁶ du 25 juin par lequel vous voulez bien nous rendre compte de la conversation que vous avez eue avec l'Ambassadeur de Belgique à Londres au sujet de la reprise par la Suisse de la représentation des intérêts belges en Allemagne au cas où les Etats-Unis d'Amérique, qui l'assurent actuellement, ne seraient plus en mesure de conserver ce mandat. Nous vous en remercions vivement.

La même question a été abordée, il y a quelque temps, par le Ministre de Belgique à Berne⁷. Nous lui avons répondu comme vous que, le moment venu, le Conseil fédéral examinerait certainement cette question avec le sincère désir de lui trouver une solution conforme aux traditions de vive amitié existant entre la Suisse et la Belgique, mais nous avons évité de donner à l'avance une promesse formelle qui risquerait de nous placer à nouveau dans la position embarrassante où nous a mis celle que nous avons donnée l'été dernier au Gouvernement des Pays-Bas au sujet de la représentation de ses intérêts en Bulgarie.

Il va sans dire, en effet, que l'obligation où nous pourrions nous trouver brusquement de reprendre une partie des intérêts actuellement représentés par les Etats-Unis entraînerait une lourde augmentation de travail pour la Division des Intérêts étrangers et pour certains de nos postes. Nous y sommes plus ou moins préparés et trouverons le personnel de renfort. Ces difficultés ne seront donc pas un obstacle insurmontable.

5. Cf. la notice du 16 juillet 1941 de P. Bonna sur son entretien avec le Ministre de Chine à Berne chargé par le Gouvernement de Chang Kai-Chek de demander au Conseil fédéral de représenter les intérêts chinois en Allemagne, en Italie et en Roumanie. [...] Il me semble que si l'Allemagne accepte que les intérêts du Gouvernement de Tchoung King soient représentés par la Suisse, il n'est guère à craindre qu'un service de ce genre nous place dans une situation embarrassante dans le cas où nous aurions à représenter un jour les intérêts britanniques auprès du Gouvernement Wang Ching Wei, que nous n'avons d'ailleurs pas encore reconnu. Au contraire, le fait d'avoir des contacts avec les deux camps pourrait avoir certains avantages pour l'avenir de nos intérêts en Chine (E 2001 (D) 3/100).

6. Non reproduit.

7. Cf. la notice du 26 mai 1941 de P. Bonna: le Comte d'Ursel vient me voir à 11 heures. Il me demande si, au cas où les Etats-Unis d'Amérique entreraient en guerre, la Suisse accepterait de reprendre d'eux la représentation des intérêts belges en Allemagne.

Je lui réponds qu'il ne peut pas douter de notre désir d'être utiles à la Belgique, mais qu'il n'est pas certain que cette reprise d'intérêts puisse se faire sans difficulté du côté allemand. Je

9 AOÛT 1941

265

Nous ne pourrions guère, en revanche, envisager de prendre, comme les Etats-Unis l'ont peut-être fait dans certains cas, la défense d'intérêts étrangers sans avoir obtenu, au préalable, l'assentiment de la Puissance sur le territoire de laquelle se trouvent les dits intérêts. Or, s'il est possible que la représentation des intérêts belges nous soit concédée par l'Allemagne sans grandes difficultés, il pourrait fort bien surgir à ce propos sur la légitimité du Gouvernement belge réfugié à Londres une contestation que nous préfererions éviter. Comme il est impossible d'apprécier à l'avance l'étendue de ce risque, nous avons intérêt à garder jusqu'au dernier moment notre liberté de décision⁸.

le mets confidentiellement au courant du refus de la Bulgarie de nous autoriser à représenter les intérêts néerlandais et du résultat négatif de nos sondages en ce qui concerne la représentation des intérêts grecs en Bulgarie. Des objections du même ordre, qu'il n'est naturellement pas possible de nous assurer en posant la question au Gouvernement allemand en ce moment, pourraient naturellement surgir en ce qui concerne la Belgique. J'ai promis cependant de faire part au Chef du Département politique de la démarche du Ministre de Belgique et de lui reparler de cette affaire lorsque j'aurai reçu des instructions.

Pilet-Golaz en a conféré le 27 mai 1941 avec Bonna qui a écrit en bas du document le 17 juin 1941: J'ai exposé au C[om]ite d'Ursel qu'il nous paraissait difficile de nous engager à l'avance, mais que nous reprendrions volontiers cette question lorsqu'elle serait devenue actuelle (E 2001 (D) 3/100).

En janvier 1942, une demande, transmise par Frölicher, afin que la Suisse assume la défense des intérêts belges en Allemagne et dans les pays occupés se heurte à un refus allemand. Cf. la lettre du 23 janvier 1942 de A. de Pury à P. Bonna (E 2001 (D) 3/100).

8. *Le contenu de la démarche britannique du 23 juillet et de la réponse suisse du 28 juillet est communiqué aux Légations de Suisse à Budapest, Berlin, Rome, Bucarest, Sofia, Londres et Vichy par une lettre du 31 juillet 1941 (E 2200 Paris 23/1).*